

**PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES  
FORMATIONS PORTÉES PAR L'UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES, SCIENCES DE L'EDUCATION**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Education pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**ARRETE**

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour le Master Psychologie, porté par l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Education.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2021

Le président provisoire

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

09 MAR. 2021

- Publié le

09 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## Composante : UFR PSSSE

### Formation : Mention PSYCHOLOGIE

#### MCCC 2020-2021

complémentaires aux documents arrêtés en CFVU des 22 septembre et 24 novembre 2020

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

### Master 1 Semestre 2 :

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES													
Intitulé de l'UE	Crédits affectés à l'UE	Coef des EC	Evaluation initiale						2ème chance				
			Type de Contrôle	% EvC/EvT	Nb Epr	Nature des épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves	Nb Epr	Nature des épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves	
						NORMAL	COVID			NORMAL	COVID		
UE 5 - Psychologie cognitive et de la santé	9												
EC 1 : Le comportement social normal et pathologique		0,333	EvT		1	E	A	4h30 1h00					
EC 3 : Psychologie du bien-être		0,333	EvT		1	E	A	4h00 3h00					
EC 4 : Psychopathologie périnatale		0,333	EvT		1	E	A	4h00 45mn					

#### REMARQUES :

Pour toutes les évaluations VIA MOODLE (en distanciel), les étudiants sont informés EC par EC de la durée et des détails des épreuves.

Colonnes COVID, les modalités (ou changement de modalités) des épreuves de type "A" seront précisées par chaque enseignant sur les espaces d'examens dédiés.

UE5 - EC1 : Devoir de réflexion et de rédaction

UE5 - EC3 : Devoir de réflexion et de rédaction

UE5 - EC4 : Devoir de réflexion et de rédaction